

# Concours « Gagnez des billets pour un match des Alouettes » de BMO Banque de Montréal

## 1 Règlements officiels

**1.1** Aucun achat n'est requis. Limite d'un bulletin de participation par personne par jour. Ce concours est ouvert à toute personne qui remplit un bulletin de participation sur le site Internet [www.bmofootball.com](http://www.bmofootball.com). Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant le 9 octobre 2009 afin d'être éligible au tirage du grand prix. Pour être éligible au tirage des deuxièmes prix, les bulletins de participation doivent être reçus avant les dates indiquées au tableau ci-dessous.

## 2 Prix

**2.1** Il y a un **(1) grand prix** à gagner. Le prix consiste en une loge pour huit (8) personnes au match des Alouettes de Montréal du 18 octobre 2009. Le gagnant et sept (7) de ses amis assisteront au match des Alouettes, le 18 octobre 2009 à 14 heures. Le prix comprend : huit (8) billets pour le match, dans une loge au stade Percival Molson et 500 \$ pour des rafraîchissements. Les gagnants auront droit à une visite sur le terrain après le match. La valeur au détail approximative du grand prix est de 3 000 \$ (tous les montants sont en dollars canadiens).

**2.2** Il y a **26 deuxièmes prix** à gagner, chacun consistant en une paire de billets dans la Zone BMO au stade Percival Molson, pour un match de la saison régulière des Alouettes de Montréal à la date indiquée au tableau ci-dessous. La valeur au détail approximative de chaque paire de billets est de 59,90 \$, et la valeur totale des billets est de 1 437,60 \$.

**2.3** La valeur déclarée des prix comprend les taxes de vente applicables. La valeur au détail approximative des prix est de 4 437,40 \$.

## 3 Admissibilité

**3.1** Le concours s'adresse à tous les résidents de la province de Québec qui ont atteint l'âge de la majorité et sont admissibles. Les employés de la Banque de Montréal, de ses agences, de ses représentants, du fournisseur des prix ou de leurs sociétés affiliées, ainsi que les personnes demeurant avec eux, ne sont pas autorisés à participer au concours.

## 4 Pour gagner

**4.1** Les gagnants seront déterminés lors des tirages au sort qui auront lieu à 10 h dans les bureaux de BMO Banque de Montréal situés au 105, rue St-Jacques à Montréal, aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus.

**4.2** Pour gagner, le participant sélectionné doit avoir répondu correctement à la question réglementaire d'arithmétique sur le bulletin de participation et signer un formulaire type de renonciation et décharge de responsabilité dégageant les organisateurs du concours, Les Alouettes de Montréal et toute autre personne désignée par eux de toute responsabilité découlant du concours et de l'obtention du prix. Le participant sélectionné sera avisé par téléphone dans les deux (2) jours suivant la date du tirage. Si un participant sélectionné ne peut être joint de cette manière à l'intérieur de cette période, son bulletin sera annulé et un autre bulletin sera tiré au sort. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus au plus tard à la date de clôture du concours.

4.3 Les gagnants seront sélectionnés parmi tous les bulletins de participation éligibles reçus durant la Période du tirage indiquée ci-dessous.

Dates des matchs d'inscription	Période du tirage	Date du tirage	Nombre de noms pigés	Nombre de billets remis
Jeudi 9 juillet 2009 19 h 30	Jusqu'au 30 juin 2009 à 23h59	Jeudi 2 juillet 2009	3	6
Jeudi 23 juillet 2009 19 h 30	Jusqu'au 15 juillet 2009 à 23h59	Jeudi 16 juillet 2009	3	6
Ven. 7 août 2009 19 h 30	Jusqu'au 30 juillet 2009 à 23h59	Vendredi 31 juillet 2009	3	6
Ven. 21 août 2009 19 h 30	Jusqu'au 13 août 2009 à 23h59	Vendredi 14 août 2009	3	6
Dim. 13 septembre 2009 13 h	Jusqu'au 3 septembre 2009 à 23h59	Vendredi 4 septembre 2008	3	6
Dim. 20 septembre 2009 13 h	Jusqu'au 10 septembre 2009 à 23h59	Vendredi 11 septembre 2009	3	6
Grand prix : dim.18 octobre 2009 14 h	Jusqu'au 8 octobre 2009 à 23h59	vendredi 9 octobre 2009	1 3	8 6
Dim. 1 <sup>er</sup> novembre 2009 13 h	Jusqu'au 22 octobre 2009 à 23h59	Vendredi 23 octobre 2009	3	6

## 5 Conditions générales

- 5.1 Si le participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions du concours, il sera disqualifié et son prix sera annulé.
- 5.2 Les bulletins de participation peuvent être vérifiés par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation incomplet, frauduleux, en retard ou qui, de quelque manière, ne répond pas à l'un des critères énoncés dans les règlements du concours peut être rejeté et rendra son titulaire non admissible à la participation ou au prix, selon le cas. Toutes les décisions des organisateurs du concours relatives à ce concours, notamment en ce qui concerne l'admissibilité ou la disqualification d'un participant, sont contraignantes et définitives.
- 5.3 Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler un ou plusieurs bulletins de participation de quiconque participe ou tente de participer au concours par un moyen non conforme aux règlements du concours ou injuste pour les autres participants (p. ex., bulletins de participation frauduleux ou dont le nombre excède la limite permise). Le cas échéant, ces personnes peuvent être déclarées aux autorités concernées. Les décisions des organisateurs du concours en cette matière sont contraignantes et définitives.
- 5.4 En participant au concours, le gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, au besoin, son nom, sa photo, son lieu de résidence ou ses déclarations concernant le prix à des fins publicitaires dans tout média, sans qu'une rémunération ne lui soit versée.
- 5.5 Tous les bulletins de participation « sans achat » deviennent la propriété des organisateurs du concours, qui n'assument aucune responsabilité à l'égard des bulletins de participation perdus, égarés, détruits ou en retard. Aucun bulletin de

participation ne sera retourné.

- 5.6 Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler le concours, d'y mettre fin, de le modifier ou de l'interrompre, en tout ou en partie, si un événement ou une intervention humaine compromet l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours prévu dans les présents règlements, sujet à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Les organisateurs du concours, leurs filiales, agences de promotion et de publicité, le fournisseur du prix, du matériel et des services relatifs au présent concours, de même que leurs employés, représentants et mandataires ne peuvent en aucun cas être tenus d'attribuer plus de prix qu'il n'est mentionné dans les règlements du concours ni d'attribuer des prix non conformes à ceux décrits dans ces règlements.
- 5.7 Aucune communication n'aura lieu avec les participants autres que ceux qui auront été sélectionnés pour un prix.
- 5.8 Les organisateurs du concours se réservent le droit de retirer ou de modifier le concours ou d'y mettre fin en tout temps, le tout sujet à la compétence dans la province de Québec de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 5.9 Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.10 Pour les fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation rempli. Si cette personne est déclarée gagnante, c'est à elle que le prix sera remis.
- 5.11 Ce concours est soumis à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le concours est géré par BMO Banque de Montréal.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de BMO Banque de Montréal.

6.